

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 8 MARS 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENTE

Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -

RÉSOLUTION 2022-03-113 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 39 à 19 h 51

RÉSOLUTION 2022-03-114 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 avec la modification au point 4.4, résolution 2022-02-84, en regard du règlement 2022-1431-13A à l'effet que la tenue de l'assemblée publique de consultation aura lieu en présentiel le 17 mars de 17 h à 20 h à la salle 122, au 56 rue Martel à Chambly

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022, avec la modification au point 4.4, résolution 2022-02-84, en regard du règlement 2022-1431-13A à l'effet que la tenue de l'assemblée publique de consultation aura lieu en présentiel le 17 mars de 17 h à 20 h à la salle 122, au 56 rue Martel à Chambly.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-03-115 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1353-02A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2022-1353-02A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-03-116 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1466-01 modifiant le règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2022-1466-01 modifiant le règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-03-117 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1481 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogation de tous les anciens règlements à cet effet

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2022-1481 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogation de tous les anciens règlements à cet effet.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-03-118 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en

partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

Une assemblée publique sur ce projet sera tenue le 17 mars 2022, de 17 h à 20 h à la salle 122, au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

RÉSOLUTION 2022-03-119	4.1	Adoption du règlement d'emprunt 2022-1480 décrétant une dépense et un emprunt de 916 000 \$ pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-79, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2022-1480 décrétant une dépense et un emprunt de 916 000 \$ pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-120 4.2 Adoption du règlement final 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-08, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-12, le premier projet de règlement 2022-1431-12A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite d'une période de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier 2022 au 10 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-82, le second projet de règlement 2022-1431-12A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 février 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2022-1431-12A modifiant diverses dispositions du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly notamment en regard des aménagements près de tour de télécommunication, clôture, case de stationnement, terrasse commerciale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-121 4.3 Adoption du projet de règlement
2022-1353-02A modifiant le règlement
2017-1353 sur les permis et certificats afin
d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat
d'autorisation pour des travaux de
branchement aux services municipaux, de
préciser les conditions d'émission d'un
permis de construction et de hausser la
période de validité d'un certificat
d'autorisation pour la démolition

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-115, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2022-1353-02A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 17 mars 2022, de 17 h à 20 h à la salle 122, au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-122 5.1 Autorisation à la direction générale
d'entreprendre le processus de certification
collectivité VÉLOSYMPATHIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a à cœur le bien-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU les nombreux investissements de la Ville de Chambly afin d'améliorer son réseau cyclable;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *VÉLOSYMPATHIQUE*;

ATTENDU QUE ce programme de certification *VÉLOSYMPATHIQUE* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à entreprendre le processus de certification *VÉLOSYMPATHIQUE*.

QUE le conseil municipal désigne madame Aurélie Pradal, à titre de responsable du dossier, qui agira auprès des responsables de Vélo Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-123 5.2 Adhésion à la Déclaration municipale sur
l'habitation

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;

2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-124 5.3 Contribution financière pour souligner la
persévérance scolaire des finissants de
l'école le Tremplin

ATTENDU la résolution 2022-02-110 relative à la contribution financière pour souligner la persévérance scolaire des finissants sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite venir en aide à l'école le Tremplin qui se situe également sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de 500 \$ à titre de contribution financière à l'école le Tremplin.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996 du centre d'activité « Conseil municipal ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-125 5.4 Participation des élus aux Assises 2022 de
l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec est fière de tenir des Assises 2022, qui se dérouleront les 12 et 13 mai prochains, au Centre des congrès de Québec, sur le thème « Municipal d'abord »;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la participation de quatre élus aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec, les 12 et 13 mai prochains, au Centre des congrès de Québec, sur le thème « Municipal d'abord ».

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-111-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-126 5.5 Les élus(es) municipaux québécois
solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Ville de Chambly joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Ville de Chambly demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Ville de Chambly invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Ville de Chambly déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 25 janvier au 14 février 2022

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 25 janvier au 14 février 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 25 janvier au 14 février 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 128911 à 129016 inclusivement s'élève à 605 162,45 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S12974 à S13098 s'élève à 1 238 004,75 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 481 484,32 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 126,61 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 366 331,03 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 28 février 2022.

Monsieur le conseiller Serge Savoie mentionne qu'il se retire des discussions quant au point suivant, et déclare son intérêt, car il est employé de l'organisme.

RÉSOLUTION 2022-03-127 6.4 Achat de deux billets au coût total de 40 \$ au profit de l'organisme Posa Source des Monts pour le gala de lutte qui aura lieu le 16 avril 2022, au Centre des aînés, situé au 1392, avenue Bourgogne à Chambly

ATTENDU QUE Posa Source des Monts a fait l'achat d'une maison afin d'en faire une maison de chambre pour loger de jeunes hommes qui se retrouvent sans domicile dû au fait qu'ils doivent quitter les centres jeunesse puisqu'ils ont atteint l'âge de la majorité;

ATTENDU QUE pour cette raison l'organisme organise plusieurs collectes dont le gala de lutte;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager l'organisme et assurer une représentation à cet événement;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au coût total de 40 \$ au profit de l'organisme Posa Source des Monts pour le gala de lutte qui aura lieu le 16 avril 2022, au Centre des aînés, situé au 1392, avenue Bourgogne à Chambly auquel participeront madame la mairesse Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Carl Talbot à titre de représentants de la Ville de Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de subventions et dons 02-111-00-996, centre d'activité « Conseil municipal ».

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Savoie réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2022-03-128 6.5 Octroi du contrat GE2022-08 pour la mise à niveau du système de filtration du Complexe aquatique de Chambly à l'entreprise Groupe Mécano inc. pour un montant de 572 723,82 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-08 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Groupe Mécano inc.	572 723,82 \$	Conforme
Soucy Aquatik	584 073,00 \$	Non analysée
Nordmec construction inc.	651 855,36 \$	Non analysée
Pégase construction inc.	731 700,90 \$	Non analysée
Oslo Construction inc.	758 708,53 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-08 relatif à la mise à niveau du système de filtration du Complexe aquatique de Chambly, à l'entreprise Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 572 723,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-129 6.6 Octroi du contrat GE2022-14 pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy à la firme ARTEFAC architecture inc. pour un montant de 269 455,41 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-14 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les offres qualitatives reçues en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
ARTEFAC architecture inc.	269 455,41 \$	Conforme	4.97	1
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	321 360,87 \$	Conforme	4.23	2
Patriarche Architecture inc.	441 547,12 \$	Conforme	3.13	3

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est recommandée pour l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-14 relatif à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy, à l'entreprise ARTEFAC architecture inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 269 455,41 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-130 6.7 Octroi du contrat GE2022-16 pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour des travaux d'aménagement d'un nouveau garage au Service des travaux publics à la firme Architectes Labonté Marcil (ALM) pour un montant de 277 089,75 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-16 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le comité de sélection nommé pour ce processus a analysé les offres qualitatives reçues en regard des critères établis dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u> <u>FINAL</u>	<u>RANG</u>
Architectes Labonté Marcil (ALM)	277 089,75 \$	Conforme	4.62	1
MDTP atelier d'architecture	342 625,50 \$	Conforme	3.94	2
Patriarche	366 719,66 \$	Conforme	3.74	3

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est recommandée pour l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-16 relatif à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour des travaux d'aménagement d'un nouveau garage au Service des travaux publics, à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au

montant de 277 089,75 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-131 6.8 Octroi du contrat GE2022-21 relatif à la fourniture de nitrate de calcium pour la station d'épuration à l'entreprise Evoqua Technologies des Eaux Ltée au montant de 260 418,38 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-21 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Evoqua Technologies des Eaux Ltée	260 418,38 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2022-21 relatif à la fourniture de nitrate de calcium pour la station d'épuration, à l'entreprise Evoqua Technologies des Eaux Ltée, seul soumissionnaire conforme au montant de 260 418,38 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2022 des activités de fonctionnement, poste 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-132 6.9 Octroi du contrat GE2022-22 concernant le traitement des boues in situ dans les étangs aérés à l'entreprise BioService Montréal inc., pour un montant de 250 415,55 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-22 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
BioService Montréal inc.	250 415,55 \$	Conforme
CGEI	330 555,42 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-22 relatif au traitement des boues in situ dans les étangs aérés à l'entreprise BioService Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 250 415,55 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-40-448.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-133 6.10 Octroi du contrat GE2022-24 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2022 à l'entreprise Lignes Maska pour un montant de 234 479,26 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-24 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture et l'analyse de conformité, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Lignes Maska	234 479,26 \$	Conforme
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	250 873,59 \$	Non analysée
Lignes-Fit inc.	269 550,24 \$	Non analysée
Lignes Rive-Sud inc.	388 912,51 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat GE2022-24 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2022, à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 234 479,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'année 2022.

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-351-00-464.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-134 6.11 Octroi du contrat PO2022-01B relatif à la fourniture d'équipements techniques pour la salle Emma-Albani, à l'entreprise XYZ Technologies, pour un montant de 64 372,89 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de 7 fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
XYZ Technologies	64 372,89 \$	Conforme
Solotech inc.	65 498,73 \$	Non analysée
Éclairage Christie	68 183,62 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat PO2022-01B relatif à la fourniture d'équipements techniques pour la salle Emma-Albani, à l'entreprise XYZ Technologies, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 64 372,89 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-135 6.12 Octroi du contrat TP2022-05 relatif à la fourniture de pavé uni sur le site du jardin Boileau à l'entreprise Ambiance Briques et Pavés inc. pour un montant total de 41 137,73 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables, ont été obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Ambiance Briques et Pavés inc.	41 137,73 \$	Conforme
Decorome inc.	42 652,11 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat TP2022-05 relatif à la fourniture de pavé uni sur le site du jardin Boileau, à l'entreprise Ambiance Briques et Pavés inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 41 137,73 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-136 6.13 Octroi du mandat à la firme ABCP/URBAM
pour des services d'aide-conseil aux
propriétaires de bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité, constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE l'offre d'un service-conseil professionnel personnalisé axée sur les bonnes pratiques en matière de préservation et de mise en valeur du bâti ancien permettra aux propriétaires de bonifier leur projet de rénovation;

ATTENDU la mise sur pied du programme d'aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour l'obtention d'un service-conseil professionnel dans le cadre de l'élaboration d'un projet de rénovation;

ATTENDU QUE la firme ABCP/URBAM a déposé, le 15 décembre 2021, une offre de services professionnels répondant aux attentes formulées par le Service de la planification et du développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le mandat à la firme ABCP/URBAM pour offrir un service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux selon les paramètres édictés à l'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et ABCP/URBAM.

QUE le conseil autorise un virement de 15 000 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-639-00-979.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-137 6.14 Autorisation de procéder à l'achat de
véhicules neufs ou usagés de gré à gré

ATTENDU QUE le marché des véhicules automobiles a été fortement chamboulé par la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE les délais de livraison des véhicules neufs sont de 12 à 24 mois;

ATTENDU QUE les véhicules usagés se vendent très rapidement;

ATTENDU QUE les services municipaux ont des besoins à court terme pour des véhicules;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville permet de procéder de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QU'UNE autorisation préalable du conseil est privilégiée afin de réduire au minimum les délais d'autorisation pour procéder à l'achat de véhicules qui répondent aux besoins exprimés et ce, en temps utile;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de gré à gré des trois véhicules suivants, selon les besoins exprimés :

- Deux (2) véhicules pour la nouvelle division d'assainissement des eaux usées du Service du Génie : 1 fourgon surélevé et 1 fourgon plus petit ou à défaut, surélevé également;
- Un (1) véhicule de type VUS pour le Service d'incendie.

QUE le budget alloué pour l'achat de chacun de ces véhicules soit limité à 90 000 \$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics à procéder à la commande des véhicules décrits ci-haut dans le respect des besoins exprimés au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles et permet au trésorier d'autoriser l'achat de ces trois (3) véhicules.

QUE les acquisitions soient entérinées par le conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-138	7.1	Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), second projet
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-1360-3-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal;
- Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière;

- Un espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement;

- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La construction de 5 bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :

- Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;

- o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;

- o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;

- o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;

- o Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;

- o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;

- Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;

- o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;

- o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;

- o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;

- o Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;

- o Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement);

- o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;

- Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m² et maximale de 110 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisé à proximité de l'écluse #7;
- 281 cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures);
- Plantation de plus de 90 arbres (feuillus et conifères), de 900 arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site;
- Acquérir le lot 2 346 459 de la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;
- Conserver une superficie d'environ 4 500 m² du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération;
- Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Service du génie de la Ville de Chambly;
- Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain;
- Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly;
- Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction, et ce, dès la première phase du projet si ce dernier en comporte plusieurs échelonnées dans le temps;
- Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages;
- Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly;
- D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
 - Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
 - Le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
 - Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-139 7.2 Autorisation de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Francis Mercier, représentant autorisé de la compagnie Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., future propriétaire de l'immeuble correspondant au lot 4 823 753 situé au coin des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le lot 4 823 753, rue Patrick-Farrar, est situé dans la zone industrielle I-004 du règlement 2020-1431 qui autorise l'usage 20 Industrie d'aliments et de boissons;

ATTENDU QUE le projet de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753 a été étudié à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE préalablement à l'acheminement d'une recommandation au conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, aux aménagements paysagers et demandé le dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel, pour approbation;

ATTENDU QU'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2022, le requérant a soumis les modifications requises;

ATTENDU les caractéristiques du projet révisé à savoir :

Construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot 4 823 753, rue Patrick-Farrar :

Architecture

- Dimension : 47,21 m (155 pi) sur 59,73 m (196 pi)
- Aire de bâtiment projetée : environ 2 322 m² (25 000 pi²)
- Bâtiment de deux étages, hauteur 8,23 m (27 pi)
- Type de toiture : plat avec revêtement clair
- Revêtement extérieur : Maçonnerie de brique et revêtement métallique

Implantation

- Marge avant : 10,53 m
- Marge avant secondaire : 10,54 m
- Marge latérale gauche : 13,73 m
- Marge arrière : 15,96 m

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 42 cases de stationnement en marges avant, latérale et arrière.

Propositions de plantations

- Seize (16) arbres le long de l'emprise de la rue Patrick-Farrar et de la rue Samuel-Hatt;
- Sept (7) arbres dans l'aire de stationnement en marges arrière et latérale gauche;
- Cent soixante et un (161) arbustes (feuillus et conifères);
- Cinquante et une (51) vivaces et graminées;
- Îlots de verdure de chaque côté des deux entrées charretières;
- Bandes de verdure d'une profondeur d'au moins 10,0 m de largeur équivalente aux marges avant;
- Bande gazonnée le long du mur arrière.

ATTENDU QUE l'emplacement de plus de 6 261,6 m² (67 400 pi²) étant situé sur la rue Patrick-Farrar, au coin de la rue Samuel-Hatt, la construction d'un nouveau bâtiment industriel vient compléter cette intersection;

ATTENDU l'utilisation d'une proportion importante de revêtement de maçonnerie sur les façades donnant sur les voies publiques, un revêtement que l'on retrouve sur plusieurs bâtiments de ce secteur et qui apporte une qualité à l'ensemble;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une toiture de couleur pâle permet de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement projeté (42) permet d'ajouter des îlots de verdure munis de plantations, dans l'aire de stationnement localisée en marges latérale et arrière;

ATTENDU QUE le revêtement métallique, de différentes largeurs et de différentes couleurs, s'harmonise et limite l'impression de lourdeur du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753 rencontre les objectifs et les critères des articles 34 et 35 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Industrielle P3 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé sur la rue Patrick-Farrar, connu comme étant le lot 4 823 753 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 56 719, version datée du 12 janvier 2022, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre;

- Plan de construction, 4 feuillets couleur, daté du 21 décembre 2021 et plan des revêtements extérieurs, daté du 13 janvier 2022, préparé par Jacques Monty, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-140	7.3	Autorisation du plan d'aménagement paysager, projet de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Francis Mercier, représentant autorisé de la compagnie Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., future propriétaire de l'immeuble correspondant au lot 4 823 753 situé au coin des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le requérant dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment industriel;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement paysager à savoir :

PLANTATIONS :

Le long de la rue Patrick-Farrar

- Deux (2) arbres *Gleditsia triacanthos* shade master « Févier » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 15,0 m;
- largeur : 11,0 m;
- croissance rapide et très esthétique.

- Un (1) arbre *Tilia americana* « Tilleul d'Amérique » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 18,0 m;
- croissance moyenne, floraison odorante.

- Un (1) arbre *Celtis occidentalis* prairie sentinel « Micoucoulier occidental » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 13,0 m;
- largeur : 3,5 m;
- tolérance à la sécheresse.

- Un (1) arbre *Quercus alba* « Chêne blanc d'Amérique » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 25,0 m;
- croissance lente, majestueux et très ornemental.

- Un (1) arbre *Fagus grandifolia* « Hêtre à grandes feuilles » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 18,0 m;
- d'intérêt pour les oiseaux, résiste bien à la pollution.

- Un (1) arbre *Picea glauca* « Épinette blanche » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 7,0 m;
- croissance moyenne.

- Un (1) arbre *Pinus nigra* *Austriaca* « Pin noir d'Autriche » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 7,0 m;
- croissance rapide, très résistant.

- Un (1) arbre *Pinus strobus* « Pin blanc » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 8,0 m;
- croissance rapide, couronne large.

- Trente-six (36) arbustes *Physocarpus opulifolius* « physocarpe à feuilles » d'une hauteur de 1,40 m et d'une largeur de 1,40 m, de part et d'autre de l'entrée charretière;
- Dix-neuf (19) arbustes *Juniperus procumbens nana* « Genévrier rampant » d'une hauteur de 0,15 m et d'une largeur de 1,5 m, en façade près du mur;
- Neuf (9) arbustes *Thuja occidentalis* « Cèdre » d'une hauteur de 3,0 m et d'une largeur de 0,9 m, en façade près du mur;
- Neuf (9) arbustes *Ribes alpinum* « Gadelier alpin » d'une hauteur de 1,50 m et d'une largeur de 1,20 m, en façade près du mur;
- Trente-quatre (34) graminées *Hemerocallis stella de oro* « hémérocalle », en façade près du mur.

Le long de la rue Samuel-Hatt

- Deux (2) arbres *Gleditsia triacanthos sunburst* « Févier » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 13,0 m;
- largeur : 11,0 m;
- croissance rapide et port large.
- Un (1) arbre *Quercus rubra* « Chêne rouge d'Amérique » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 18,0 m;
- croissance moyenne à rapide;
- feuillage vert luisant l'été, rouge à l'automne.
- Un (1) arbre *Acer rubrum* « Érable rouge » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 16,0 m;
- croissance moyenne, magnifique feuillage rouge-orange.
- Un (1) arbre *Acer plantanoide royal red* « Érable de Norvège » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 12,0 m;
- largeur : 10,0 m;
- croissance lente, ombrage et feuillage très dense.
- Deux (2) arbres *Pinus nigra Austriaca* « Pin noir d'Autriche » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 7,0 m;
- croissance rapide, très résistant.
- Un (1) arbre *Pinus strobus* « Pin blanc » :
Caractéristiques : - indigène;

- hauteur à maturité : 20,0 m;
 - largeur : 8,0 m;
 - croissance rapide, couronne large.
- Trente-six (36) arbustes *potentilla fruticosa* abbotswood « potentille abbotswood » d'une hauteur de 0,60 m et d'une largeur de 0,90 m, de part et d'autre de l'entrée charretière;
 - Onze (11) arbustes *spiraea bumalda* goldflame « Spirée bumalda » d'une hauteur de 1,0 m et d'une largeur de 1,0 m, en façade près du mur;
 - Neuf (9) arbustes *juniperus procumbens nana* « Genévrier rampant » d'une hauteur de 0,15 m et d'une largeur de 1,5 m, en façade près du mur;
 - Six (6) arbustes *microbiota decussata* « Cyprès de Sibérie » d'une hauteur de 0,30 m et d'une largeur de 1,60 m, en façade près du mur;
 - Trois (3) arbustes *picea pungens montgomery* « Épinette du Colorado » d'une hauteur de 2,0 m et d'une largeur de 1,40 m, en façade près du mur.

Le long de la limite latérale gauche

- Un (1) arbre *Tilia americana* « Tilleul d'Amérique » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 25,0 m;
- largeur : 18,0 m;
- croissance moyenne, floraison odorante.
- Un (1) arbre *Quercus robur crimson spire* « Chêne pédonculé » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 14,0 m;
- largeur : 3,0 m;
- croissance moyenne;
- plantation isolée;
- feuillage vert foncé devenant rouge à l'automne.
- Un (1) arbre *Pinus strobus* « Pin blanc » :
Caractéristiques : - indigène;
- hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 8,0 m;
- croissance rapide, couronne large.
- Un (1) arbre *Pinus nigra Austriaca* « Pin noir d'Autriche » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 20,0 m;
- largeur : 7,0 m;
- croissance rapide, très résistant.
- Dix (10) arbustes *spiraea bumalda anthony waterfer* « Spirée » d'une hauteur de 0,90 m et d'une largeur de 0,90 m, près du mur latéral avant.

En marge arrière

- Deux (2) arbres *Quercus robur* kindred spirit « Chêne rouge pédonculé »
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 10,0 m;
- largeur : 2,0 m;
- croissance moyenne;
- Feuillage vert foncé l'été qui reste durant l'hiver (brun jaunâtre).
- Un (1) arbre *Acer plantanoide* princeton gold « Érable de Norvège » :
Caractéristiques : - hauteur à maturité : 10,0 m;
- largeur : 6,0 m;
- croissance moyenne à rapide;
- point d'intérêt remarquable pour son feuillage.
- Treize (13) arbustes *Ribes alpinum* « Gadelier alpin » d'une hauteur de 1,50 m et d'une largeur de 1,20 m, près du mur arrière;
- Neuf (9) graminées *Calamagrostis acutifolia* Karl Foerster « Agrostide à fleurs étroites », près des conteneurs.

ATTENDU QUE le plan d'aménagement prévoit la plantation de plus de 23 arbres à grand déploiement, de plus de 163 arbustes (feuillus et conifères), et de 51 vivaces-graminées sur l'emplacement, ce qui est notable pour un projet de nature industrielle;

ATTENDU QUE la plantation de plusieurs essences d'arbres et d'arbustes le long de l'emprise des rues Patrick Farrar et Samuel-Hatt permet d'assurer l'unité visuelle et l'esthétisme de cette intersection donnant face à l'autoroute 10;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres dans les îlots aménagés dans l'aire de stationnement, suite à la réduction du nombre de cases de stationnement par rapport au projet initial, assure une réduction des surfaces minéralisées et permet de briser les rangées de cases alignées;

ATTENDU QUE les plantations prévues de part et d'autre de chaque entrée charretière permettent d'agrémenter ces entrées et de compléter les interventions prévues sur l'ensemble du site;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager rencontre les critères de l'article 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage Industrielle P3;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé sur la rue Patrick-Farrar, connu comme étant le lot 4 823 753 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser le plan d'aménagement paysager du projet de construction industrielle, rue Patrick-Farrar, lot 4 823 753.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'aménagement paysager, PL-01 (1/2 et 2/2), daté du 11 janvier 2022, préparé par Christian Grenier, architecte paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-141	7.4	Autorisation d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 1488, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Alain Zarka, propriétaire de l'immeuble situé au 1488, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet de subdivision et de construction d'une habitation trifamiliale isolée, 1488, avenue Bourgogne a été approuvé par la résolution 2021-10-465 du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire soumet une modification à l'architecture afin de remplacer la toiture métallique de couleur grise prévue initialement par un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur gris pâle;

ATTENDU QUE la nouvelle construction s'insère dans une section de l'avenue Bourgogne qui est caractérisée par la présence de plusieurs bâtiments patrimoniaux comprenant un intérêt patrimonial élevé, supérieur ou exceptionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment existant adjacent à la nouvelle construction a une architecture semblable qui est caractérisée par une toiture métallique de couleur grise;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 1488, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 446 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à remplacer la toiture métallique de couleur grise prévue initialement par un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur gris pâle.

QUE le projet de construction doit respecter la résolution 2021-10-465 approuvée par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

Suspension de 20 h 10 à 20 h 20.

RÉSOLUTION 2022-03-142	8.1	Soutien au club de soccer Arsenal de Chambly pour la tenue d'un festival d'ouverture les 28 et 29 mai 2022, ainsi que pour la tenue d'un tournoi de fermeture du 19 au 21 août 2022, au parc Robert-Lebel, d'une valeur estimée de 12 771,75 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien de l'Arsenal de Chambly pour la tenue d'un festival d'ouverture les 28 et 29 mai 2022, ainsi que pour la tenue d'un tournoi de fermeture du 19 au 21 août 2022, au parc Robert-Lebel;

ATTENDU QUE le club de soccer Arsenal de Chambly désire tenir son festival d'ouverture annuel sur les terrains du parc Robert-Lebel les 28 et 29 mai 2022;

ATTENDU QUE ce festival lancera les festivités des activités du club de soccer pour la saison 2022;

ATTENDU QUE le club de soccer Arsenal de Chambly désire tenir son tournoi de fermeture annuel sur les terrains du parc Robert-Lebel du 19 au 21 août 2022;

ATTENDU QUE ce tournoi de fermeture met un terme aux activités des catégories récréatives de soccer;

ATTENDU QUE ces deux événements attirent chacun plus de 1 800 jeunes joueurs du club et de la région;

ATTENDU QUE le club de soccer Arsenal de Chambly demande la gratuité des terrains et nécessite du support technique de la Ville pour assurer le succès de ces deux événements;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du festival d'ouverture et du tournoi de fermeture de l'Arsenal de Chambly qui auront lieu les 28 et 29 mai 2022, ainsi que du 19 au 21 août 2022, au parc Robert-Lebel. La participation de la Ville en termes de gratuité de terrains, d'équipements et de main-d'œuvre est estimée à 12 771,75 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-143	8.2	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 250 \$ et octroi d'un soutien en services techniques et auxiliaires pour l'accueil d'un événement au Pôle culturel de Chambly d'une valeur allant jusqu'à 950 \$ taxes incluses à l'Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu, pour les activités du 30 ^e anniversaire de l'organisation
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette politique reconnaîtra l'importance de l'implication bénévole par la valorisation des anniversaires de ses organisations;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 250 \$ et l'octroi d'un soutien en services techniques et auxiliaires pour l'accueil d'un événement au Pôle culturel de Chambly d'une valeur allant jusqu'à 950 \$ taxes incluses à l'organisme Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu, pour les activités du 30^e anniversaire de l'organisation.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978 et aux postes 02-739-30-444 à 447 pour les services techniques et auxiliaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-144 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 700 \$ et d'un soutien technique pour une valeur globale de 800 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly pour l'organisation et la présentation d'une exposition extérieure

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 3 700 \$ à l'organisme le Club de photographie l'Iris de Chambly et un soutien technique pour une valeur de 800 \$.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-35-978.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-145 8.4 Versement d'une contribution financière
d'un montant de 1 750 \$ à l'Atelier lyrique
de Chambly pour l'opéra Carmen présenté
en décembre 2021

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le soutien auprès de ces derniers;

ATTENDU QUE l'organisme se trouve dans une situation financière à risque;

ATTENDU QUE différents facteurs expliquent cette situation exceptionnelle dont la pandémie de COVID-19 ayant influencé les revenus de billetterie;

ATTENDU QUE l'organisme n'avait pu bénéficier du programme d'aide financière COVID en raison d'un retard dans le dépôt de documents;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 750 \$ à l'organisme Atelier lyrique de Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-146 8.5 Autorisation et soutien au Club de patinage
artistique de Chambly pour la tenue de la
47e édition de la revue annuelle qui se
tiendra les 9 et 10 avril 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien du Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de deux représentations pour le spectacle de la revue annuelle qui se tiendront les 9 et 10 avril 2022 au Centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Chambly est responsable de l'organisation de cette 47^e édition de la revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 9 et 10 avril 2022;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Chambly demande à la Ville une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de cette 47^e édition;

ATTENDU QUE, le gouvernement ayant annoncé la reprise des événements et la levée de mesures sanitaires à partir du 14 mars 2022, le CPA sera en mesure de tenir cette revue annuelle qui leur tient à cœur. L'événement en sera à sa 47^e édition, édition ayant été annulée à 2 reprises (2020 et 2021) en raison des mesures imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte à la COVID-19;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement est conditionnelle à ce que les mesures annoncées permettent au Club de patinage artistique de Chambly de maintenir l'événement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de la 47^e revue annuelle du Club de patinage artistique de Chambly qui aura lieu les 9 et 10 avril 2022 au Centre sportif Robert-Lebel et la participation de la Ville pour la gratuité des heures de glace du lundi 4 au dimanche 10 avril 2022, ainsi que le prêt d'équipements et la main-d'œuvre d'équipements, une aide financière de 3 000 \$ pour un soutien financier et technique total d'une valeur estimée de 11 016,66 \$.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-147	8.6	Autorisation pour la réalisation des projets non capitalisables prévus par le Service loisirs et culture visant à bonifier la programmation 2022
------------------------	-----	--

ATTENDU le dépôt de la liste des projets non capitalisables lors de l'étude budgétaire 2022;

ATTENDU QUE l'autorisation du financement est requise pour la réalisation de ces projets, dont la programmation de Destination Vieux-Chambly, la bonification des activités et des événements, et la soirée de reconnaissance des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un virement de 275 000 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 dans divers postes du centre de responsabilité budgétaire du Service loisirs et culture.

QUE le conseil désigne, aux fins des différents projets, madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire des ententes liées à leur réalisation à l'intérieur des pouvoirs délégués par le règlement sur la délégation de pouvoir en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-148 9.1 Entente de collecte et d'événements spéciaux entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour les collectes spéciales les samedis 7 mai et 1^{er} octobre 2022

ATTENDU QUE la Ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le programme Recycler mes électroniques;

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

ATTENDU QUE l'entente est conclue dans le cadre de la journée de collecte spéciale qui aura lieu les samedis 7 mai et 1^{er} octobre 2022 lors des journées Opération grand ménage;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux en collaboration

avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) les samedis 7 mai et 1^{er} octobre 2022 pour les journées Opération grand ménage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-149 9.2 Autorisation de l'option de renouvellement du contrat TP2021-23, entre Électrel Inc. et la Ville de Chambly, pour l'entretien du réseau d'éclairage et des travaux électriques, pour l'année 2022-23

ATTENDU QUE l'entreprise Électrel Inc. dessert présentement la Ville de Chambly pour l'entretien du réseau d'éclairage et des travaux électriques, le tout à la satisfaction de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2021-23, à Électrel Inc. pour l'entretien du réseau d'éclairage et des travaux électriques, pour l'année 2022-23, au montant de 118767,74 \$ taxes incluses.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-341-00-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-150 9.3 Adhésion au projet de suivi de qualité de l'eau et de dépistage des sources de contamination afin de mettre en valeur le potentiel de baignade dans la rivière Richelieu de la Fondation Rivières

ATTENDU QUE ce projet piloté par la Fondation Rivières et le COVABAR vise le suivi de la qualité de l'eau et de dépistage des sources de contamination afin de mettre en valeur le potentiel de baignade dans la rivière Richelieu et protéger un plan d'eau et ses utilisateurs entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sorel;

ATTENDU QUE le bassin de Chambly et la rivière Richelieu jouent un rôle central au niveau de la qualité de vie des citoyens et le dynamisme du tourisme de la région;

ATTENDU QUE pour permettre l'accès à l'eau et poursuivre le développement des sports sur le Richelieu, on se doit d'en connaître la qualité de l'eau pour protéger la population et de cibler les sources de contamination pour mieux prendre action si besoin;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville se doit de mettre les efforts pour maximiser l'accès aux rives de ce dernier et adhère au projet qui vise à la réalisation d'une étude de suivi de qualité de l'eau et de dépistage des sources de contamination.

QUE la Ville propose de réserver une somme de 26 057 \$ pour adhérer au projet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-151 9.4 Projet d'installation de ruches urbaines
(projet choisi par le public dans le cadre du
deuxième budget participatif sous le thème
Vos projets, notre environnement !)

ATTENDU QUE ce projet fut choisi par le public dans le cadre du deuxième budget participatif sous le thème *Vos projets, notre environnement !*;

ATTENDU QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE les villes et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés;

ATTENDU QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

Melifera : 12 360 \$
Miel Montréal : 13 718 \$
Alvéole : 32 250 \$

L'entente avec Melifera pour 10 ruches, sur 5 sites différents sur le territoire de Chambly sera donc un total de 37 080 \$ taxes incluses pour 3 années (10 750 \$ par année avant taxes).

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat à Melifera pour 10 ruches, sur 5 sites différents sur le territoire de Chambly pour un total de 37 080 \$ taxes incluses pour 3 années (10 750 \$ par année avant taxes).

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent non affecté pour projets environnementaux et que toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au poste budgétaire 02-471-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-152 10.1 Mise à jour de la programmation des travaux en lien avec le programme de subvention TECQ IV du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-153	10.2	Ratification des travaux additionnels dans le contrat de surveillance des travaux d'aménagement du poste de police au montant de 4 468,50 \$ taxes incluses
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la firme avait obtenu le contrat des plans, devis et de la surveillance;

ATTENDU QUE le chantier s'est prolongé et qu'à la demande de la Ville, plus de surveillance a été requise pour s'assurer de la qualité finale des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Groupe Leclerc, pour de la surveillance de chantier supplémentaire, pour un montant de 4 468,50 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-154 10.3 Autorisation des travaux supplémentaires
pour le contrat ST2021-18 -
Réaménagement du 3^e étage au 56, Martel,
à l'entrepreneur Constructions RDJ, au
montant de 9 116,64 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE Constructions RDJ a obtenu, par la résolution 2021-07-353, le contrat de réaménagement du 3^e étage au 56, Martel;

ATTENDU QUE le coût de certains travaux n'était pas prévu au contrat et sont nécessaires dans le cadre des travaux de réaménagement du 3^e étage au 56, Martel;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la liste des modifications des travaux prévus au 3^e étage au 56, Martel, au contrat ST2021-18, ainsi que le paiement à Constructions RDJ, d'un montant total de 9 116,64 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-155 10.4 Autorisation d'honoraires supplémentaires à
CGEI, au montant de 24 834,60 \$ taxes
incluses, pour le traitement de 54 tonnes
supplémentaires de boues in situ

ATTENDU QUE le contrat initial demandait à l'entrepreneur d'enlever 600 tonnes de boues avec des bactéries;

ATTENDU QU'il est difficile de savoir exactement la quantité enlevée lors du traitement, le contrat prévoit un paiement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % du tonnage initial prévu, si l'entrepreneur dépasse les 600 tonnes de boues;

ATTENDU QUE 654 tonnes de boues ont été enlevées, l'entrepreneur facture à la Ville les 54 tonnes de boues supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à CGEI, au montant de 24 834,60 \$ taxes incluses, pour le traitement de 54 tonnes de boues supplémentaires.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2021 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-40-448.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-156 12.1 Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un brigadier scolaire surnuméraire rétroactivement le ou vers le 7 mars 2022.

Le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

ADOPTÉE.

12.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-03-157	12.3	Embauche de personnel-cadre (régisseur(e) au Service loisirs et culture et prolongation d'embauche d'une agente à la programmation)
------------------------	------	---

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de régisseur(e) au sein de la division vie communautaire et événements du Service loisirs et culture est vacant depuis le départ de la titulaire du poste;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un(e) régisseur(e) au sein de la division vie communautaire et événements du Service loisirs et culture;

ATTENDU QU'une agente à la programmation et logistique a été embauchée jusqu'au plus tard le 1^{er} avril 2022 à la suite de l'adoption de la résolution 2021-11-525 par le conseil municipal et que la direction générale est favorable à prolonger son embauche jusqu'au plus tard le 9 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine et confirme l'embauche d'un(e) technicien(ne) juridique le ou vers le 7 mars 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs (affectation événements) le ou vers le 4 avril 2022.

QUE la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné obtienne un rapport médical préemploi favorable.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs (affectation sports et plein air) le ou vers le 14 mars 2022.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un(e) technicien(ne) en approvisionnement le ou vers le 28 mars 2022.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-159 12.5 Approbation d'une entente intervenue avec
l'employé numéro 1710

ATTENDU QUE le 15 février 2022, l'employé numéro 1710 a, de façon libre et volontaire, annoncé son intention de démissionner de son emploi au sein de la Municipalité en date du 21 février 2022;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente particulière afin d'ordonner de façon complète et définitive la situation actuelle et la finalisation du lien d'emploi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 21 février 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1710.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 21 février 2022 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1710.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-160 12.6 Approbation d'une lettre d'entente avec
l'employée numéro 2217

ATTENDU les mouvements de personnel en cours au sein du Service des finances;

ATTENDU QUE l'employée numéro 2217 est assignée sur un surcroit de travail à raison de deux (2) jours par semaine à titre de commis de bureau depuis le 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE la présence de l'employée numéro 2217 est toujours requise pour ce surcroit de travail ou pour un surcroit de travail dans un autre service;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu à ce sujet en comité de relations de travail;

ATTENDU l'article 4.05 d) de la convention collective;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant l'employée numéro 2217.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-161 12.7 Approbation d'une lettre d'entente avec
l'employée numéro 2224

ATTENDU QUE l'employée numéro 2224 occupe actuellement un poste régulier de réceptionniste à la Ville;

ATTENDU QU'elle a démontré de l'intérêt lors de l'affichage de deux postes de technicien en loisirs au sein du Service loisirs et culture en y déposant sa candidature;

ATTENDU QU'elle détient la formation académique mais qu'elle n'a pas l'expérience requise pour occuper ces fonctions;

ATTENDU le besoin d'une ressource additionnelle au Service loisirs et culture pour l'animation du centre-ville;

ATTENDU la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant l'employée numéro 2224.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-162 12.8 Approbation d'une lettre d'entente –
Création de trois postes de secrétaire –
affectation équipe volante

ATTENDU certains besoins répétitifs et constants en matière de remplacement des titres d'emploi cléricaux;

ATTENDU les défis liés à la rétention du personnel de la liste de rappel;

ATTENDU la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant la création de trois postes de secrétaire – affectation équipe volante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-163 12.9 Entente – Octroi d'une prime de chef
d'équipe à l'employé numéro 1379

ATTENDU QUE l'employé numéro 1379 occupe actuellement un poste de technicien en génie civil;

ATTENDU la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant la prime de chef d'équipe octroyée à l'employé numéro 1379.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-164 12.10 Entente - Modification de l'article 4.10 de la
convention collective des cols blancs

ATTENDU les besoins de personnel étudiant au Service des communications et relations avec les citoyens et éventuellement dans les autres services;

ATTENDU l'article 4.10 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant le projet pilote pour la modification de l'article 4.10.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-165 12.11 Révision de la classification salariale d'un
titre d'emploi col blanc

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de secrétaire au Service des ressources humaines a été créé à la suite de l'adoption de la résolution 2019-07-294 par le conseil municipal et que ce poste a été comblé à la suite de l'adoption de la résolution 2019-073 par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE le titre d'emploi col blanc de secrétaire est positionné à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, et ce, pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le 23 février 2021, le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a déposé une demande afin de réévaluer la classification salariale de ce poste en comité conjoint d'évaluation des emplois;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly, dont le directeur du Service des finances et trésorier et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à une réévaluation de la classification du poste de secrétaire au Service des ressources humaines conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du poste de secrétaire au Service des ressources humaines à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs à compter de la présente.

QU'un titre d'emploi spécifique de secrétaire au Service des ressources humaines soit intégré à l'échelle salariale des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-166 12.12 Autorisation d'un congé sans solde à
l'employé numéro 1649

ATTENDU QUE le 21 janvier 2022, l'employé numéro 1649 a soumis au directeur du Service d'incendie une demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers prévoit qu'une telle demande peut être accordée par le conseil municipal et que celui-ci confirme sa décision par résolution;

ATTENDU QUE la demande de l'employé numéro 1649 est conforme aux dispositions de la convention collective des pompiers et que la direction du Service d'incendie est favorable à l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un congé sans solde d'un (1) an, soit pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à l'employé numéro 1649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-167 12.13 Fusion de titres d'emploi et nominations

ATTENDU QUE la direction du Service du greffe recommande de fusionner les titres d'emploi de greffier à la cour municipale et de greffier adjoint – greffe et cour municipale dans l'objectif notamment de s'assurer de la polyvalence des ressources;

ATTENDU QUE le résultat de cette fusion serait un nouveau titre d'emploi-cadre : greffier adjoint;

ATTENDU QU'une description de fonction actualisée a été produite par le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service du greffe;

ATTENDU QUE la greffière à la cour municipale et la greffière adjointe – greffe et cour municipale seraient par le fait même nommées à cette fonction;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette fusion des titres d'emploi ainsi qu'à ces nominations;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la fusion des titres d'emploi-cadres de greffier à la cour municipale et de greffier adjoint – greffe et cour municipale.

QUE ce nouveau titre d'emploi soit nommé « greffier adjoint ».

QUE madame Jocelyne Savoie et madame Catherine Nadeau soient nommées à cette fonction et qu'elles soient positionnées à la classe 5, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres, et ce, à compter du 14 mars 2022.

QUE madame Jocelyne Savoie se voit octroyer les ajustements salariaux rétroactivement au 10 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-168 12.14 Entente CNESST

ATTENDU QUE l'employé 1711 a fait une réclamation à la CNESST pour un évènement du 21 janvier 2020 que la CNESST a acceptée le 15 septembre 2020 et que la révision administrative a confirmée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a contesté ces décisions et qu'une audience au Tribunal administratif du travail a été déterminée pour la révision de cette décision;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir d'une entente;

ATTENDU QU'une entente (transaction) confidentielle est intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé au sens de l'article 21 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail*;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la décision du Tribunal administratif du travail et confirme les modalités de l'entente concernant l'employé 1711.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-03-169 12.15 Suspension sans solde d'une journée de
l'employé numéro 1059

ATTENDU une plainte au sujet de l'employé numéro 1059;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics ont mené une enquête au sujet d'allégations qui sont reprochées à l'employé numéro 1059;

ATTENDU QUE l'employé numéro 1059 a été rencontré pour obtenir sa version des faits;

ATTENDU QUE l'enquête a conclu que l'employé numéro 1059 a fait preuve d'imprudence et de négligence au travail;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande la suspension de l'employé numéro 1059 pour une durée d'une journée de calendrier;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la décision du Tribunal administratif du travail et confirme les modalités de l'entente.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 1059, pour une durée d'une (1) journée de calendrier, le 14 mars 2022, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 30 à 20 h 43

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 43 à 20 h 58

RÉSOLUTION 2022-03-170 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 58, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER